

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-17

Séance du 23/03/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le quinze mars deux mille-vingt-deux.

Monsieur Dufour Williams a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X	Freddy Rey	Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON			X		Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD			X	Evelyne Labrude
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	Alain Perrot	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Suivis des débits d'étiage et de la piézométrie de la nappe du bassin du Guiers : demande de financement.

CONSIDERANT QUE : Le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette a été signé en 2022 :

M Le Président :

- **RAPPELLE** la volonté du syndicat de poursuivre les actions en faveur de la ressource en eau et du changement climatique inscrit au SDAGE.
- **INDIQUE que :**
 - ✓ Le bassin versant du Guiers est un territoire identifié dans le SDAGE 2022-2027 comme bassin sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. La connaissance des nappes, en particulier au niveau des principales plaines alluviales du bassin versant est très peu documentée, ce qui limite la connaissance de la ressource souterraine (sens des écoulements, vitesse des eaux, interaction avec le milieu superficiel...).

- ✓ Les milieux naturels susceptibles d'être impactés sont les cours d'eau, mais également les zones de résurgence, et les milieux humides de fond de vallée. Les interactions entre les eaux souterraines et ces milieux humides sont mal connus, ainsi que l'incidence potentielle des pompages sur leur alimentation en eau.
- ✓ De plus, peu de piézomètres font l'objet d'un suivi régulier. Ce manque de connaissance constitue un handicap pour caractériser les flux souterrains moyens, les évolutions saisonnières, mais aussi pour suivre l'impact des prélèvements en nappe.
- **EXPOSE** que ces connaissances permettront de :
 - ✓ Disposer d'une vision globale des écoulements souterrains sur la partie aval du bassin (zones d'alimentation, de drainage, intensité des fluctuations saisonnières) ;
 - ✓ Critiquer les estimations de flux souterrains, notamment dans le temps, et au besoin, de revoir les hypothèses de gestion de l'eau à l'échelle des sous bassins ;
 - ✓ Mieux appréhender les relations nappe / rivière et zones humides et leurs fluctuations à l'échelle globale et en fonction des prélèvements ;
 - ✓ Disposer d'un état des lieux préliminaire dans le cas de projets interférant avec les écoulements souterrains (nouveaux forages, projet de renaturation de cours d'eau...).
- **INDIQUE** que le montant estimatif est de 231 000 €HT.
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et des Conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (demandes de subvention et conventions partenariales).

Fait et délibéré en séance, le 23/03/2022

Le Président
Jean-Louis REYNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 31/03/2022
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

